

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV M. l'abbé Louis Casaubon. — V Belle défense du culte de Marie, par un sauvage. — VI La réforme du bréviaire. — VII La composition du Sacré-Coleège: Quelques notes statistiques. — VIII Un opusculé à répandre.

AU PRONE

Le dimanche, 17 mars

On annonce :

La fête de saint Joseph (mardi).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 17 mars

Messe du IV dim., *semi-double*; 2e or. *A cunctis*, 3a *Omnipotens*; préf. du Carême; dernier Ev. du dim. — Vêpres, de saint Cyrille de Jérusalem; mém. du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 24 mars

Tous les titulaires d'église paroissiale, qui tombent, cette année, entre le 24 mars et le 5 mai n'auront leur solennité que le 5 mai (excepté l'Annonciation qui est remise au 21 avril et (le Patronage de) saint Joseph qui se célèbre partout le 28 avril).

Comme le dimanche de la Passion est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire, (Rubr. génér. du missel, titre VI; Décret génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754).

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	12 mars.	— Ile-Bizard.
Jeudi,	14 "	— Saint-Valentin.
Samedi,	16 "	— Saint-Antoine.
Lundi,	18 "	— Saint-Janvier.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, février 1912.

L y a quelques jours, le pape recevait en audience l'archevêque de Besançon et lui disait avoir sur sa table un nouveau roman moderniste que l'auteur lui avait envoyé en épreuves. Je l'ai entièrement lu, disait le pape et ai donné à l'Index ordre de le condamner le jour même où il paraîtrait. Et, en effet, le 1er février 1912, l'Index condamnait le roman héroïque *Quando non morremo*, de Mario Palmarini. C'était le jour même où le livre était mis en vente à Milan.

— Il y a romans et romans modernistes, mais ceux de M. Fogazzaro sont presque catholiques en comparaison de ce dernier. En voici en quelques mots l'analyse qui permettra, sans aucun commentaire, de se rendre compte de ce qu'il contient. Nous sommes en 1936, le modernisme s'est petit à petit introduit dans les rangs des fidèles, des prêtres et de l'épiscopat. Sous le pontificat du faible et incertain Léon XIV, il a fait de tels ravages que la grande majorité du Sacré Collège est entièrement dévouée à la nouvelle manière de concevoir l'Eglise. Parmi eux est un religieux, plus fougueux, plus impétueux que les autres, qui est cardinal-prêtre et vit retiré dans une campagne, c'est Fra Silvestro da Fermo. Léon XIV meurt, les cardinaux modernistes s'organisent dans le silence pour faire réussir leur candidat qui est précisément ce cardinal. Et en effet, ils n'ont pas de peine à se rendre maîtres de l'élection et Fra Silvestro est acclamé sous le nom de Pierre II. C'est alors que le modernisme bat son plein. Le nouveau pape commence par dispenser tous les cardinaux du serment qui les oblige à revendiquer le domaine temporel du Saint-Siège; puis il bénit de la

loggia extérieure de Saint-Pierre toute Rome agenouillée à ses pieds. Il écrit au roi Victor-Emmanuel, alors vieux, une lettre affectueuse, abandonne le Vatican et va se retirer à Castel Gandolfo. A la mort de Léon XIV on avait trouvé dans les caisses du Vatican 870 millions qu'y avait amassés la sage économie des pontificats précédents. Le pape les destine à la grande oeuvre des maisons fraternelles, dont la première est établie dans le palais même du Vatican. Ces maisons fraternelles sont la dernière expression de la vitalité de l'Eglise et la dernière forme de la religion chrétienne.

— Et pour que le roman fût complet, il fallait y introduire un élément féminin ; il se trouve dans la personne d'une femme magnifique, belle, sensuelle et voluptueuse, qui consacre uniquement au plaisir les cinquante millions de rente qui constituent sa fortune. La franc-maçonnerie a fait alliance avec le nouveau pape, puisqu'elle et lui poursuivent le même programme, mais tout ne va pas aussi bien qu'on se le promettait. Il reste un groupe de cardinaux intransigeants et d'esprits réfractaires à cette évolution, qui veut revenir aux temps dits anciens et qui conjure contre la vie du nouveau pape. Le complot est découvert et dénoncé par cette femme qui, convertie par la charité et la simplicité du nouveau pape, passe de l'amour très profane qui était sa seule religion, à l'amour chrétien en se mariant avec un poète qui l'adore, et elle consacre ses immenses richesses à réaliser les projets pontificaux dont la devise peut se résumer par ce seul mot, charité matérielle. Bien entendu, dans cette rénovation morale de l'Eglise, on ne parle plus de dogmes ; ils existent, il est vrai, mais on les laisse dormir. De même, cette charité universelle qui a saisi comme une sorte de folie l'Eglise entière, réalise une des plus importantes réformes du clergé, l'abolition du célibat ecclésiastique. Voilà les

grandes lignes de ce roman héroïque. Il suffit de les avoir esquissées pour montrer le bien fondé de la condamnation.

— On a pu être surpris de voir le cardinal de Lai, une des plus jeunes parmi les cardinaux-diacres, passer subitement à l'ordre des évêques, et monter sur le siège épiscopal de Sabine, comme aussi le cardinal Cassetta quitter son ancien évêché pour passer à celui de Frascati. La règle veut en effet que les cardinaux suburbicaires ne quittent plus leur siège que pour passer à celui de Porto et Santa Rufina qui est celui du sous-doyen du Sacré-Collège. Voilà l'explication de cette mutation inattendue. Le cardinal Cassetta a deux grandes qualités qui chez lui s'allient admirablement bien, il est très riche et est aussi très charitable. Il est d'une famille romaine qui avait de grands biens et a pu les conserver au milieu des troubles économiques qui ont suivi l'entrée des Italiens, en se gardant des spéculations dites édilitaires, des achats de terrains, des constructions d'immeubles. Aucune des ruines qui se sont amoncelées et ont dissipé en grande partie les trésors accumulés par les grandes familles princières, n'a touché la famille Cassetta, et le cardinal est d'une charité inépuisable. Quand il fut nommé évêque de la Sabine, il consacra une grande partie de sa fortune à soulager les souffrances et la misère de son peuple, qui est rangé parmi un des plus pauvres d'Italie. Mais ce peuple a été gâté par le socialisme, et la charité du cardinal n'avait pu faire entrer dans son cœur la reconnaissance pour les bienfaits qu'il en recevait. Des incidents fâcheux vinrent révéler au cardinal cet état d'esprit de ses diocésains. Ses voitures étaient souvent couvertes d'ordures, des cris de vengeance le saluaient au passage et dans plusieurs circonstances il eut raison de croire sa vie même menacée. Aussi dégoûté des avanies dont il était l'objet, il demanda au Souverain-Pontife de changer de siège, et, comme celui de Frascati était vacant, sollicita et obtint la

permission de pouvoir y passer. Le pape la lui accorda bien volontiers; mais se trouvant fort embarrassé pour pourvoir le siège de Sabine, il demanda au cardinal de Laï de l'accepter. Le cardinal se rendit à ces insistances, et après avoir fait l'option à un titre presbytéral, il passait par voie pareillement d'option, dans le même consistoire, à l'ordre des évêques. Voilà le secret de cette nomination un peu inattendue et qu'on s'expliquerait difficilement si on ne connaissait la situation telle qu'on vient de la dire.

— On parle beaucoup en ce moment d'un document pontifical, qui n'est pas encore publié (il devait l'être en mai dernier) mais dont on connaît, paraît-il, les lignes générales. Cette nouvelle constitution de Pie X a pour but de régulariser la vie du clergé pour le mettre mieux à même d'accomplir sa mission. Il est certain que le modernisme, sous toutes ses formes, s'attache à détruire la plus belle vertu du prêtre latin, le célibat ecclésiastique. Nombreuses sont les publications, en Italie et ailleurs, qui battent en brèche ce point essentiel de la discipline cléricale. Dernièrement ont eu lieu en Italie des conférences, autour desquelles on a fait grand bruit; et qui, sous une apparence scientifique, tendaient à renverser le célibat ecclésiastique comme contraire à la santé du prêtre. Un écrivain de Paris a récemment soutenu dans un livre, condamné par le cardinal Amette, la nécessité, ou au moins l'utilité, d'une révision de la discipline sur ce point. C'est évidemment un mot d'ordre qui, parti des loges, passe par les fissures du modernisme pour altérer la pureté et la dignité du sacerdoce catholique. La future constitution donnera des règles pratiques pour conserver le clergé dans la voie de sa vocation. Et déjà les journaux hostiles à l'Eglise partent en guerre. En toute hypothèse, la constitution pontificale sera la bienvenue; mais je m'abstiens, par prudence, d'en faire reconnaître les détails, car il est trop facile

d'errer en cette matière, et de prêter au pape des mesures qu'il n'aurait pas l'intention de prendre. Il suffit d'avoir signalé l'annonce de cette constitution.

— Beaucoup de prêtres ont commencé par réciter le nouveau bréviaire usant de la permission donnée par la constitution *Divino afflatu*. Mais une question se pose. Un prêtre a pris le nouveau bréviaire un dimanche, peut-il le lundi reprendre l'ancien bréviaire qui à cause de la fête d'un saint, serait plus court? J'ai entendu soutenir à Rome les deux opinions. La première a incontestablement pour elle les règles liturgiques et l'interprétation littérale de la constitution. La seconde n'avait guère de base que la commodité du prêtre. Dans ces circonstances, il n'y avait point autre chose à faire qu'à consulter le législateur, ce qui a été fait. Or voici la réponse pontificale, dont je puis garantir l'authenticité. Le pape considère cette année comme une année d'essai pour permettre au clergé de se familiariser avec le nouveau bréviaire. Partant de ce principe, il autorise le passage d'un bréviaire à l'autre pendant toute l'année 1912. On peut donc prendre le nouveau bréviaire le dimanche, changer le lundi pour le reprendre le mardi et ainsi de suite. Bien plus, on peut dire un dimanche (en-dehors de la Septuagésime et Carême) l'office d'un saint, suivant l'ancien bréviaire, et célébrer la messe du dimanche avec commémoration du saint suivant la nouvelle constitution. Toute liberté est donc laissée au prêtre cette année; mais s'il peut jusque là en profiter suivant sa convenance et ses goûts, au 1er janvier 1913, il lui faudra absolument prendre le nouveau psautier et suivre les nouvelles rubriques. Le temps d'essai sera absolument et complètement périmé.

DON ALESSANDRO.

M. L'ABBE LOUIS CASAUBON

INFATIGABLE Ouvrière de Dieu moissonne sans cesse dans nos rangs. Et, comme pour nous mieux rappeler l'avertissement évangélique, elle ne fait distinction ni d'ans ni d'espérances. A ses yeux sont mûrs tous les épis marqués par le Maître.

Hier, c'était un pasteur dévoué, encore dans la force de l'âge, qu'elle frappait de ses coups; quelques heures plus tard, un autre prêtre, en pleine vigueur et carrière, courbait la tête sous sa main. Aujourd'hui, c'est un vétéran du sanctuaire qu'elle convoque à la rétribution éternelle.

Vétéran, M. Casaubon l'était en effet, puisqu'il allait bientôt toucher sa quatre-vingtième année de vie et sa cinquante-quatrième de sacerdoce.

Il succomba à l'Hôpital des Incurables, le 20 de ce mois, après une maladie qui depuis juillet 1908 le retenait loin des siens.

• • •

Comme tous les êtres simples — et pour cela si grands devant Dieu — M. Casaubon eut une existence et une fin modestes. Né à l'Ile-Dupas, comté de Berthier, le 20 novembre 1832, il fit ses études au Collège de l'Assomption et au Grand Séminaire de Montréal.

Ordonné prêtre dans sa paroisse natale, par Mgr Bourget, le 4 juillet 1858, il fut nommé vicaire à Verchères, et occupa ce poste jusqu'en 1867. Transféré de là à Lavaltrie, il y resta cinq ans, alors que son évêque comptant sur son zèle, sa piété et sa prudence, le députa vers les basses Laurentides pour y fonder la paroisse de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, le chargeant en plus de jeter les bases d'une desserte à Saint-Hippolyte-de-Kilkenny. Après avoir bâti presbytère, église et

chapelle, et surtout après avoir semé des germes d'une vénération bien vivace — puisque les vieillards d'aujourd'hui parlent encore de lui en ces lieux — il revint, en 1870, à son collège, qu'il ne quitta plus que pour aller mourir.

Ce long laps de temps fut occupé par lui tantôt à l'enseignement de la théologie et à la direction des séminaristes, tantôt à l'administration de l'Ecole d'Agriculture, mais toujours au bien de la jeunesse étudiante qu'il aimait, qu'il savait amuser et intéresser par ses anecdotes diverses, et qu'il dirigeait si sagement dans la grande affaire de la vocation.

* * *

La vie de M. Casaubon se résume dans l'amour de la règle. Le *qui regulæ vivit*, qui l'a plus souvent médité et mieux pratiqué? Tout chez lui, jusqu'aux moindres détails, était l'objet d'une réglementation minutieuse.

Que l'on ajoute à cela une affabilité, une douceur, une charité sans bornes, une piété candide, une humilité profonde, un jugement fort et solide, une prudence consommée, une obéissance aveugle à l'autorité et l'on aura le vrai formateur d'âmes sacerdotales et religieuses. Les élèves allaient à lui avec confiance, et pour leur *décision*, se soumettaient, de plein gré à son argumentation rigide, sévère parfois, mais dont les conclusions n'effrayaient pas, car elle avait toujours opéré la conviction.

Cette vigueur de jugement pratique dont il était doué le recommandait encore aux prêtres du ministère actif, aussi était-il souvent consulté dans les cas difficiles, et les solutions qu'il donnait ne laissaient guère de place au doute ou à l'incertitude.

* * *

Ses dernières années furent plutôt tristes. Obligé de faire appel à un traitement médical que, seule, peut fournir la haute

science, en 1908, il se sépara avec beaucoup de peine de cette maison, qu'il aimait tant et qu'il entourait d'un si vif intérêt.

Depuis, il languit dans la cécité et les souffrances, soit à l'Hôtel-Dieu, soit à l'Hôpital des Incurables.

Comme le bon serviteur il fit fructifier le talent que la Providence lui confiait, et profita de ces années d'épreuves pour augmenter la somme de ses mérites. La patience alors fut son remède comme la douleur était son lot. Et si les larmes mouillèrent parfois ses paupières, surtout quand il recevait ceux de *chez lui*, jamais plainte ne tomba de ses lèvres.

A la dernière phase de la maladie, les bonnes religieuses infirmières jugeaient juste et légitime le recours à des calmants modérés. Mais ce n'était pas M. Casaubon qui aurait voulu laisser perdre une parcelle de la croix qu'il savait envoyée de Dieu. Aussi refusa-t-il avec douceur, jusqu'à la veille de sa mort, où il accepta, et encore—comme il le déclarait—pour rendre un suprême hommage à la sainte obéissance.

* * *

Quand tout fut fini et que ses pauvres yeux, de longtemps fermés à la lumière du jour, se furent enfin ouverts aux clartés célestes, il *revint voir* l'Assomption, mais pour y dormir son dernier sommeil.

Une malencontreuse tempête rendit ses funérailles des plus simples : quelques confrères dans le sacerdoce, quelques amis, des fidèles qu'il avait édifiés durant de si longues années, l'accompagnèrent de leurs prières et de leur vénération.

Il ne dut pas s'en plaindre : il aimait si peu le bruit et les honneurs !

Et pour sa tombe qui vient de se fermer, pas de plus belle épitaphe que ces paroles de l'Apôtre :

*Quicumque hanc regulam secuti fuerint,
Pax super illos, et misericordia !*

L'Assomption, 26 février 1912.

BELLE DÉFENSE DU CULTÉ DE MARIE PAR UN SAUVAGE

UN sauvage chrétien m'aborde et dit: Le *bishop* (ministre protestant) m'invita un jour à entrer chez lui. C'était l'hiver, il faisait froid. Je me chauffais près de son poêle quand il prit son livre (une bible) et me demanda si je savais lire. J'avais sur moi mon petit livre de prières en cris et je le lui montrai. Il le regarda, y rencontra le nom de Marie et partit de là pour m'apprendre combien j'étais malheureux de faire des prières à une simple femme semblable aux autres, et il ajouta que, dans son livre, il était recommandé de ne prier que Jésus seul. Je ne me hâtai point de lui répondre —je ne sais rien, moi—et je lui dis que je ne me croyais pas capable de discuter avec lui.

Mais je lui demandai ensuite *s'il avait une mère!* “ J'en ai une moi, lui dis-je, et je l'aime. En as-tu une aussi toi ? ” Le *bishop*, presque interdit, me répond qu'il n'est pas venu seul au monde, et qu'il a eu une mère comme les autres hommes. “ Eh bien! ajoutai-je, tu as dû l'aimer ta mère, et tu as bien fait. Et tu voudrais que Jésus n'aimât pas sa mère Marie ! Et tu me dis qu'il n'est pas content si je parle avec respect à sa mère ! Dans notre religion, nous ne séparons pas Jésus de sa mère. Nous prions Jésus d'abord, et Marie ensuite! ” “ Voilà, me dit ce brave sauvage, comment je me suis tiré des mains du *bishop*. ”

N'est-ce pas une joie ravissante d'entendre un pauvre enfant des bois, ignorant des sciences humaines, mais éclairé par la foi, trouver dans son intelligence naïve et dans son cœur naturellement droit et franc, une si belle défense de la dévotion à Marie ?

MGR GROUARD,

Vicaire apostolique d'Athabaska-Mackensie.

LA REFORME DU BREVIAIRE

(Voir le No 7.)

DANS un premier article, on a rappelé l'origine du bréviaire, sa composition, le caractère de l'office du temps ou *temporal* et de celui des saints ou *sanctoral*, ainsi que les diverses réformes qu'il a dû subir dans la suite des siècles. Il faut considérer maintenant la réforme que vient d'opérer Pie X, dans sa constitution *Divino afflatu* datée du 1 novembre 1911.

Disons tout d'abord que cette grande réforme ne prendra force que le 1 janvier 1913 et que l'ordo de l'année prochaine devra lui être conforme. Cependant le pape permet qu'on l'observe dès cette année, lorsqu'on aura la nouvelle édition du psautier destinée à remplacer l'ancien dans les bréviaires.

La constitution est suivie de treize titres de rubriques nouvelles que doivent nécessairement étudier tous ceux qui récitent le bréviaire; ils sont suivis d'un appendice de prescriptions temporaires (1).

(1) Voici les sommaires de ces titres :

I.—Manière de réciter l'office divin selon l'ordre du nouveau psautier (7 alinéas).

II.—De la préséance des fêtes (2 alinéas).

III.—De l'occurrence accidentelle et de la translation des fêtes (6 alinéas).

IV.—De l'occurrence perpétuelle et de la reposition des fêtes (4).

V.—De la concurrence des fêtes (3).

VI.—Des commémoraisons (3).

VII.—Doxologie, V. de Prime, Suffrages, prières fériales, symbole *Quicumque* et 3e oraison à la messe (4).

VIII.—Offices votifs et autres offices additionnels (3).

IX.—Dédicace et titulaire d'église; patrons de lieu (4).

X.—Messas dominicales, fériales et de *Requiem* (5).

XI.—Des collectes à la messe (1).

XII.—Des messes conventuelles (1).

XIII.—De la Commémoraison de tous les fidèles défunts (2).

La présente réforme satisfait à deux grands besoins : abrégier la récitation du bréviaire et restituer au *temporal*, l'importance que le *sanctoral* lui avait enlevée insensiblement. Elle ne concerne pas exclusivement le bréviaire, mais s'étend aussi à la messe.

I. — Abréviation de l'office et de la messe

Les nombreuses demandes d'abrégier la récitation de l'office appuyées sur de sérieux motifs de l'exigence du ministère des âmes ont trouvé un écho dans l'âme compatissante de Pie X. Il a eu à coeur d'abrégier la récitation de l'office, de chaque jour et surtout des offices plus longs comme les dominicales et certaines fêtes.

Le but a été obtenu par les divers moyens qui suivent (2) :

1o Le jour de la Commémoration des défunts, il n'y a plus qu'un office. On ne récitera plus ce jour-là (le 2 ou le 3 novembre) l'office de l'octave de la Toussaint, mais uniquement celui des défunts qui devient seul l'office du jour. Toutefois, il faudra à l'avenir réciter les petites heures de cet office des défunts qui ont été composées à cette fin (XIII).

2o Ceux qui sont tenus à l'office de chœur n'ajouteront plus à l'office du jour, celui de la sainte Vierge, ou des morts, ou la récitation des psaumes graduels ou pénitentiels (VIII, 2).

3o Les églises tenues à l'office n'auront plus qu'une messe conventuelle en un même jour ; l'autre messe sera dite cependant en dehors de l'office du chœur et le clergé ne sera pas tenu d'y assister (XII).

(2) Afin de permettre la consultation du texte des nouvelles rubriques, on trouvera à la suite de chaque changement, l'indication du titre en chiffre romain et de l'alinéa en chiffre arabe, comme l'on fait d'ailleurs pour les rubriques actuelles.

4o Les différents suffrages sont désormais réunis en un seul très court sans mention du titulaire propre et dont l'oraison est *A cunctis* avec la mention du titulaire de son église propre à l'office ou de l'église où l'on célèbre à la messe. De plus, on l'omettra chaque fois qu'on aura fait mémoire d'un office double simplifié (VII, 4).

5o Comme les dominicales seront à l'avenir très nombreuses, on en a diminué le nombre de psaumes qui sera toujours de neuf au lieu de dix-huit (Nouveau psautier). De plus, on a restreint la récitation du symbole *Quicumque*. On ne le récitera plus que le jour de la Sainte-Trinité et les dimanches après l'Épiphanie et la Pentecôte, et de plus seulement lorsque ces dimanches ne tombent pas pendant une octave et qu'il n'y a pas en ces jours mémoire d'un double simplifié. On ne le récitera plus de la Septuagésime à Pâques, non plus que les dimanches de l'Avent (VII, 3).

6o Dans les prières fériales à laudes et à vêpres, on supprime désormais le *De profundis* et le *Miserere* (Nouveau psautier).

7o On ne récitera plus de psaume supplémentaire à l'office férial de Prime (Nouveau psautier).

8o Les psaumes longs ont tous été divisés (comme depuis longtemps le psaume 118 des petites heures) et forment désormais deux, trois, quatre, cinq et même six parties, dont les plus longues n'excèdent pas 15 versets. A laudes il n'y aura plus, outre le cantique, que quatre psaumes, au lieu de sept réunis sous quatre *Gloria Patri* (Nouveau psautier).

9o Il arrive de dire, à la messe, l'oraison prescrite par l'évêque, à la suite de 4, 5 et même 6 oraisons, dans certaines octaves. Désormais, on ne la dira plus lorsqu'il y aura quatre

oraisons ou plus exigées par les rubriques ⁽³⁾; de plus on ne pourra plus la réciter aux messes basses des fêtes de rite double de 2e classe, comme on était libre de le faire jusqu'ici (XI)

10o Enfin à une messe du dimanche qui exige trois oraisons, on omettra la troisième, chaque fois qu'on y fera mémoire d'un office double simplifié (X, 1), ou d'une octave (VII, 4).

J. S.

LA COMPOSITION DU SACRÉ-COLÈGE

QUELQUES NOTES STATISTIQUES

Voici quelques notes statistiques que nous empruntons à l'*Annuaire pontifical catholique pour 1912*, de Mgr Battandier :

Le Sacré-Colège, qui ne peut se composer que de 70 cardinaux, en comprend actuellement 64 (sans compter le cardinal (réservé *in petto* par Pie X le 27 novembre 1911), dont 1 créé par Pie IX (S. Em. Oreglia); 30 créés par Léon XIII et 33 créés par Pie X.

Sur ce nombre de 64, 34 sont italiens et 30 étrangers, dont 7 Français, 6 Autrichiens-Hongrois, 6 Espagnols, 3 Améri-

(³) Il est malheureux qu'on reproduise si souvent sans vérifier des articles sur cette réforme ou autre analogue. Quelquefois rédigés à la hâte pour servir de primeur à un journal, ils peuvent contenir quelque inexactitude. Il y en a une qui n'a pas encore été signalée et qui sera bientôt consacrée, si l'on ne proteste. On a écrit des oraisons à la messe qu'"elles ne seront jamais plus de trois". Le

caïns du Nord, 2 Allemands, 2 Anglais, 1 Belge, 1 Brésilien, 1 Hollandais, 1 Portugais.

10 appartiennent à des ordres religieux : 3 Frères-Mineurs (EEm. Aguirre y Garcia, Falconio, Neto), 1 Jésuite (Em. Billot), 1 Oratorien (Em. Capecelatro), 1 Carme déchaussé (Em. Gotti), 1 Ermite de Saint-Augustin (Em. Martinelli), 1 Rédemptoriste (Em. Van Rossum), 1 Bénédictin (Em. Vaszary), 1 Capucin (Em. Vivès y Tuto).

Il y a 6 cardinaux-évêques (titulaires des 6 sièges suburbicaires), 50 cardinaux-prêtres, ayant tous reçu la consécration épiscopale, et 8 cardinaux-diacres, qui sont prêtres, mais n'ont pas été sacrés.

Les quatre plus anciens cardinaux sont les EEm. Oreglia (créé le 22 déc. 1873), Neto (24 mars 1884), Capecelatro (27 juillet 1885), Gibbons (7 juin 1886). Nous n'avons pas besoin de donner les noms des 18 nouveaux, créés le 27 novembre 1911.

Pour l'âge, les 6 doyens sont les EEm. Capecelatro, 88 ans (né le 5 février 1824), di Pietro, 84 ans (né le 20 mai 1828), Oreglia, 84 ans (né le 9 juillet 1828), Samassa, 84 ans (né le 30 septembre 1828), Coullié, 83 ans (né le 14 mars 1829), de Cabrières, 82 ans (né le 30 août 1830). Les 3 plus jeunes n'ont pas 50 ans : les EEm. Pompili (né le 16 avril 1863), de Skrbensky (né le 12 juin 1863), Merry del Val (né le 10 octobre 1865).

texte dit : *prohibentur... quodcumque in Missa dicendae sint plus quam tres orationes* (XI). Ce texte signifie que l'oraison de *mandato* sera omise chaque fois qu'il y aura déjà plus de trois oraisons (ou au moins quatre oraisons) prescrites par les rubriques. L'oraison de l'évêque sera donc la 2e, la 3e ou la 4e, jamais la 5e, la 6e ou la 7e.

UN OPUSCULE A REPANDRE

Le Poison maçonnique: étude sur le travail fait chez nous, depuis quelques années, par la franc-maçonnerie du Grand Orient de France. M. l'abbé Antonio Huot, est l'auteur de cette étude. Il l'a consciencieusement fouillée, et il en a fait jaillir les fortes leçons auxquelles elles se prêtait. Ainsi que l'a justement écrit un " Professeur de Philosophie " (*Action Sociale* du 2 novembre), le travail de M. Huot est " inattaquable au point de vue historique "; il " éclairera une foule d'esprits optimistes sur la nature, les procédés, l'action réelle de la franc-maçonnerie "; il " rectifiera bien des jugements au sujet de la gratuité et de l'obligation scolaires "; il " raffermira bien des esprits chancelants, qui hésitent devant la lutte contre la maçonnerie ". Ligueurs du Sacré-Coeur, mutualistes, congréganistes, catholiques en général, hommes et femmes, en tireront également grand profit.

L'étude de M. l'abbé Huot, publiée d'abord dans l'*Action Sociale*, puis retouchée et insérée au *Croisé* d'août-septembre, a été mise en une plaquette de 83 pages, format oblong, très commode, et paraît sous le No 1 d'une série de " lectures sociales populaires ", éditions nouvelles de l'*Action Sociale Catholique*, Secrétariat, 101, rue Sainte-Anne, Québec.

Cette brochure se vend 5 sous l'unité; 40 sous la douzaine; \$3.00 le cent; et \$25.00 le 1,000.